

Le Conseil Municipal de la commune d'Estivareilles s'est réuni sous la présidence du Maire Georges PAILLERET.

▪ **PROJET DE CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS** Monsieur le Maire expose le projet de création d'un bassin de rétention dont l'objectif est d'éviter les phénomènes d'inondations qui ont touché le Pôle Enfance jeunesse. Une étude a été menée par le cabinet TRUTTMAN avec l'appui de la société COLAS de Désertines. La conclusion de cette étude est l'installation d'un bassin de rétention sur le parking de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal a approuvé le projet d'installation d'un bassin de rétention et sollicite les aides financières de la Région, du Conseil Départemental ainsi que la DETR.

▪ **REMBOURSEMENTS ANTICIPES DE TROIS EMPRUNTS SOUSCRITS A LA BPMC** Compte tenu des recettes apportées par les ventes du plateau sportif et de l'ancienne école maternelle, la commune a décidé de rembourser par anticipation 3 emprunts souscrits en 2008 et 2009 à des taux de 4,00 % et 5,00 % et dont les échéances approchent.

▪ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION BAFA CUI** Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais de formation BAFA d'un agent polyvalent recruté en CUI au Pôle Enfance.

▪ **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES TERRITOIRE DU VAL DE CHER** Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies. Le Conseil autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes et désigne José CARDOSO et Édith BRUNOL comme représentants.

▪ **REFORME DES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place, à compter de février 2017, d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi, pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « *dispositif de recueil* », les communes non équipées comme **ESTIVAREILLES** ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité. Le Conseil Municipal d'ESTIVAREILLES s'élève contre ce dessaisissement des mairies et demande le retrait de cette décision.

▪ Concessions cimetière communal : Monsieur le Maire a souhaité rappeler certaines dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

La sépulture dans le cimetière d'une commune est due :

- aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- aux personnes domiciliées sur son territoire, même si le décès a eu lieu dans une autre commune ;

- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Le maire d'une commune dont le budget supporte les charges d'entretien d'un cimetière n'est pas tenu d'autoriser l'inhumation dans sa commune des personnes ne rentrant dans aucune des quatre catégories susvisées.

- Les illuminations ont été installées sur la commune par la société RDN DIFFUSION.

- Une rampe a été créée devant l'entrée de la Maison des associations afin d'être en conformité avec l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public. Des rambardes de sécurité vont être installées pour améliorer la sécurité de l'accès.